















FAQ - SEGUR numérique couloir ESMS

Selon les questions transmises le 29/03/2022

Dernière modification 07/04/2022



Dossier de l'usager informatisé

Objectifs et intérêt

Le DUI est-il une obligation au sein des ESMS?

La loi du <u>2 janvier 2002</u> rénovant l'action sociale et médico-sociale comporte l'obligation pour les ESSMS de constituer un dossier usager unique. Le DUI est la version dématérialisée de ce dossier.

Il s'inscrit dans l'action 21 de la Feuille de route du numérique en santé issue de la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. En ce qui concerne l'interopérabilité des SI dans le secteur sanitaire et médico-social voir : Articles L1110-1 à L6441-1. Enfin la délibération de la CNIL Délibération 2021-028 du 11 mars 2021 concernant la RGPD du secteur : https://www.legifrance.gouv.fr/cnil/id/CNILTEXT000043304280

Quid de la sécurité si des intervenants extérieurs doivent accéder au DUI ? La mise en place d'un VPN nécessite d'avoir la main sur la machine (pc ou smartphone) ; c'est impossible pour les machines des IDEL ou médecins traitants.

Les intervenants extérieurs peuvent accéder aux logiciels avec un VPN, ce sont des options de paramétrages. Un droit d'accès au logiciel de gestion de DUI peut être créé, conformément aux droits d'accès relatifs à la profession de l'intervenant (matrice d'habilitations du DUI). Dans le cadre de votre question, l'infirmière peut donc participer à la prise en charge de l'usager.

Modalités d'équipement

Que faire quand on a 50% en PH et 50% en PE?

Le programme ESMS Numérique permet à des porteurs de projets « mixtes » de bénéficier de financements et d'accompagnement. Dans le cadre de SONS, on peut bénéficier de la prestation SONS pour 50% des éditeurs, puis bénéficier d'un nouveau financement pour les 50% restant lorsque les DSR seront publiés.

Dans quelle vague de déploiement des DSR un CMPP est-il intégré ? MS1, MS2, MS3 ?















Le CMPP est intégré dans MS1 en tant qu'établissement PH enfant.

Quelle sera l'articulation du SEGUR numérique avec les futurs services autonomie à domicile ?

Le SEGUR numérique s'inscrit dans le virage domiciliaire et vise à améliorer la qualité des parcours complexes. Dans le cadre du DSR domicile, cette évolution a été anticipée. Il a été demandé aux éditeurs d'être en capacité de gérer l'ensemble des composantes des futurs services autonomie.

Programme ESMS Numérique Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Qu'est-ce qu'on entend par "petits" OG?

Un organisme gestionnaire (OG) de « petite taille » est constitué de moins de 15 ESMS.

Moins de 15 établissements est-il un critère qui écarte directement la candidature ? Dans le PPT envoyé en amont de la réunion, il est précisé que c'est "idéalement".

Le nombre d'établissements peut jouer dans la sélection des candidats au programme (enveloppe limitée). En tout état de cause, les candidatures présentant moins de 10 établissements seront écartées.

À propos du regroupement, un ESMS doit se regrouper avec d'autres pour bénéficier des aides c'est bien cela ?

Si vous êtes dans un OG de moins de 15 ESMS nous vous conseillons de mutualiser avec un autre OG. Le collectif SI du médico-social en Ile-de-France (FEHAP, l'URIOPSS, NEXEM, la FHF et le SYNERPA) est là pour vous orienter et accompagner : ldf-collectif-si@uriopss-idf.fr

Vous pouvez aussi consulter les ressources de l'ANAP.

Dans la mesure où les financements nécessitent le FINESS des établissements, qu'est-ce qui est prévu pour les services regroupés au siège d'une association gestionnaire de plusieurs établissements ?

Effectivement, le financement est octroyé au prorata du nombre de FINESS géographiques (FINESS ET). Le National insiste sur la règle 1 FINESS ET = 1 financement, à laquelle nous ne pouvons déroger.

Si un ESMS comprend 2 activités à savoir 1 IDA et 1 SESSAD soit 2 FINESS, vous retenez 1 ESMS ou 2 ESMS pour le calcul ?

Pour le calcul SONS, c'est au niveau du FINESS EG, donc si vous en avez deux effectivement, vous obtiendrez 2 financements















Devons-nous acquérir la solution chez le même éditeur pour l'ensemble des ESMS en cas de regroupement? / Dans le projet PA/PH/DOM, 2 éditeurs différents dont 1 en acquisition peuvent-il être financés ? / Peut-on avoir deux éditeurs? Un pour le PH et un pour le PA?

Les modalités d'inclusion dans le programme ESMS Numérique imposent de contractualiser avec un seul éditeur commun. La solution adoptée doit donc pouvoir correspondre à vos différentes activités/publics cibles.

Quid des ESMS déjà équipés d'un DU mais non référencé SEGUR ? Pouvons-nous prétendre à l'AAP numérique pour l'acquisition d'un nouveau DUI ?

Tout dépend du couloir : PA/PH/Domicile : ESMS numérique peut financer un éditeur non référencé SEGUR mais il doit être référencé SAD (système d'acquisition dynamique). Pour les autres couloirs, le pré requis en revanche est d'être référencé SEGUR.

Si OG national, les dates ARS IDF sont les seules valides? Ou dates entièreté de l'appel à projets?

Tout dépend du nombre d'ESMS franciliens concernés par votre projet. Si ces derniers sont en grande majorité, c'est bien l'ARS Île-de-France qui portera le projet et ce sont donc bien les dates (fenêtres) proposées par l'ARS Île-de-France qu'il faudra considérer.

Est-il possible de candidater à la fois d'un point de vue régional et d'un point de vue national pour un même ESMS ?

Non. C'est l'un ou l'autre, en fonction du nombre de structures : l'AAP régional concerne les regroupements de 15 à 50 ESMS. Si plus de 50 ESMS regroupés, il faut passer par l'AAP national.

Si nous possédons des établissements et services sur deux régions, faut-il monter un dossier d'appel à projets ou deux ?

Un seul suffit, il s'agira alors d'un projet multirégional. Il faudra alors simplement bien mentionner le nombre d'ESMS franciliens concernés par votre projet.

Si un ESMS dispose d'un "DUI" cœur de métier (ESPO/ESRP) développé par ses soins (depuis 1998, version n°12) doit-il renoncer à son outil au profit d'un outil référencé SEGUR ?

Si vous souhaitez profiter d'une prestation SEGUR il faut que votre outil soit référencé par l'ANS. Nous avons déjà identifié ce cas particulier, pour lequel un travail de recensement est en cours, nous vous invitons à contacter ars-idf-si-esms@ars.sante.fr qui orientera votre question vers l'ANS.















Modalités d'accompagnement des candidats et porteurs de projets retenus

Qui contacter pour nous aider/conseiller pour soumettre notre candidature sur GALIS?

Pour les candidatures sur la plateforme GALIS, vous pouvez nous contacter :

ars-idf-si-esms@ars.sante.fr

Vous pouvez transmettre vos demandes de regroupement à cette adresse : Idf-collectif-si@uriopss-idf.fr en précisant quelques éléments : Activités déployées et publics accompagnés, Sur quels aspects des AAP souhaiteriez-vous répondre ?

- Installation de DUI
- Mise en conformité (dans ce cas quel est votre éditeur actuel)

À propos du regroupement, un ESMS doit se regrouper avec d'autres pour bénéficier des aides c'est bien cela ?

Si vous êtes dans un OG de moins de 15 ESMS nous vous conseillons de mutualiser avec un autre OG. Le collectif SI du médico-social en Île-de-France (FEHAP, l'URIOPSS, NEXEM, la FHF et le SYNERPA) est là pour vous orienter et accompagner : ldf-collectif-si@uriopss-idf.fr

Vous pouvez aussi consulter les <u>ressources</u> de l'ANAP.

Avec qui peut-on avec une étude personnalisée à notre structure concernant notre éligibilité? / Petit OG, mais déjà avec un DUI nous comprenons que nous pouvons à la fois candidater sur SONS pour la mise en conformité via notre éditeur et sur l'AAP pour usages et appui petit OG. Mais dans ce cas comment faire partie d'une grappe car l'acquisition ne sera plus le critère de recrutement ?

Veuillez contacter le Collectif SI Médico-Social Île-de-France : Idf-collectif-si@uriopss-idf.fr

Est-ce que la formation des équipes peut être financée dans le cadre de l'AAP ?

Il n'y a pas de financement prévu sur la formation pour ESMS numérique. Néanmoins, l'éditeur est engagé dans le cadre du cahier des charges national (Cahier des clauses techniques particulières) à mener une formation à sa solution. Dans le cadre de SONS l'éditeur assure la formation sur le périmètre des fonctionnalités SEGUR.

Comment savoir quels établissements (FINESS géographiques) seront équipés par l'éditeur et donc opérationnels avec services socles ?

C'est à vous de décider le déploiement de la version SEGUR au regard du devis et du bon de commande que vous allez signer avec l'éditeur. Vous pouvez le faire en une fois, ou en plusieurs vagues si vous souhaitez mieux piloter le déploiement.















Quel est le délai moyen entre le dépôt du dossier de candidature à ESMS Numérique et le déploiement de la solution retenue ?

Tout dépend du type de candidature, du degré de maturité numérique de votre/vos établissements et services et de la taille de l'organisation. Si le dépôt de candidature concerne un projet de mise en conformité, le passage en phase de déploiement est assez rapide (comparativement à un projet d'acquisition).

Comment se rapprocher d'un prestataire en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)?

En cas de contractualisation dans le cadre d'un marché public spécifique (Système d'Acquisition Dynamique), le RESAH vous propose via sa formule d'accompagnement 2, la mise en relation avec de l'AMOA.

Vous pouvez aussi choisir de faire appel à un cabinet d'AMOA externe.

Financements SONS

Modalités de financement

Seuls les éditeurs peuvent toucher des financements avec le programme SONS ? Les ESMS ne sont pas concernés ?

SONS est un dispositif d'achat pour compte :

- L'éditeur se fait référencer comme proposant des logiciels SEGUR compatibles
- Il propose à son client (ESMS) d'installer une nouvelle version du logiciel, SEGUR compatible
- Les fonctionnalités et autres frais directement imputables à la mise en conformité SEGUR sont payés à l'éditeur par l'état (via l'agence des services de paiement ASP).

Comment s'articulent les financements aux éditeurs et aux gestionnaires d'ESMS ? Dans quelle mesure les éditeurs des SI peuvent-ils légitimement transférer sur les ESMS les coûts d'évolution ?

Dans le cadre de SONS, les financements liés à la mise en conformité SEGUR sont versés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) à l'éditeur, au bénéfice de chaque ESMS demandant une montée de version.

La prestation SONS finance les prestations suivantes :

- Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le DSR
- Frais d'installation, de configuration, de qualification
- Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR
- Formation des professionnels de santé
- Suivi du projet et livraison de la documentation
- Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation, quand nécessaire















Il peut en revanche y avoir d'autres frais complémentaires (ex : achat de serveur, rattrapage de plusieurs versions si solution non mise à jour depuis un certain temps) qui seront facturés à l'ESMS en complément. Une note devis éditeur est jointe à cette FAQ pour apporter des précisions.

Nous appelons à votre vigilance sur les propositions commerciales vous parvenant (coûts, périmètres couverts).

En cas de doute sur un devis, vous pouvez écrire à :

ars-idf-eSEGUR@ars.sante.fr

SEGUR@sesan.fr

Dans le cadre de la mise en conformité de notre DUI déjà existant, notre éditeur nous demande d'acquérir, au préalable, des licences DMP facturées à l'OG avant de pouvoir bénéficier du service SONS. Cela vous parait-il normal ? / Quid de la MsSanté ?

Non, les connecteurs DMP avec votre DUI sont financés dans le cadre du SONS.

Dans le cadre de la MSSanté, le connecteur MSSanté est financé dans le cadre du SONS. Seules les boîtes aux lettres ne seront pas prises en compte dans le financement.

En cas de doute sur le devis éditeur vous pouvez contacter :

ars-idf-eSEGUR@ars.sante.fr

SEGUR@sesan.fr

Nous aurions 2 logiciels différents sur le projet PA/DOM. L'un est référencé SEGUR pour alimenter le DMP et l'autre pour le périmètre DOM doit être changé. Ce cas de figure peut-il être pris en compte dans le financement SONS ?

Pour un FINESS Géographique donné vous ne pouvez bénéficier que d'un seul financement par type de DSR (DUI en particulier).

- Si les 2 DUI sont portés par la même entité géographique vous ne pourrez bénéficier que d'un seul financement.
- Si les 2 DUI sont portés par des entités géographiques différentes, vous pourrez bénéficier de 2 financements.

Concernant l'acquisition d'un nouveau dossier usager informatisé, nous vous invitons à candidater à l'appel à projets ESMS numérique.

Un éditeur non référencé SEGUR peut-il bénéficier du financement SONS pour le compte d'un ESMS ?

Non. Un éditeur non référencé ne peut obtenir de financement. Un bon de commande peut être passé entre l'ESMS et l'éditeur en amont de la finalisation du référencement, mais celle-ci doit avoir lieu sous 4 mois.















Référencement des éditeurs

Où peut-on trouver les éditeurs référencés SEGUR ? Pouvez-vous nous transmettre le lien s'il est public ?

La liste sera publiée courant mai : https://industriels.esante.gouv.fr/SEGUR-du-numerique-en-sante/solutions-referencees-SEGUR

Comment savoir si le DUI utilisé dans nos établissements est référencé SEGUR ?

Rubrique dédiée sur le site de l'ANS :

https://industriels.esante.gouv.fr/SEGUR-du-numerique-en-sante/solutions-referencees-SEGUR/logo-referencement-SEGUR

Prévisions du référencement éditeurs ici :

https://industriels.esante.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/20220322 Pr%C3%A9visions%20%C3%A9diteurs%20r%C3%A9f%C3%A9rencement%20S%C3%A9gur.pdf

Notre EHPAD hospitalier fonctionne avec DxCARE (éditeur : Dedalus). L'extension à DxEHPAD (plus adapté pour les EHPAD et permettant d'intégrer la dimension médico-sociale) est-il éligible ?

Pour être éligible au financement SONS, votre solution doit être référencée SEGUR sur le DSR DUI. Nous vous invitons à consulter votre éditeur pour connaître son calendrier de labélisation de sa solution.

Services socles

Informations générales / interopérabilité

Qu'en est-il de l'interopérabilité avec les hôpitaux ?

La coordination (échange et partage d'informations) avec les établissements hospitaliers, et les autres partenaires est prévue via l'INS, le DMP et la MSSanté.

Nous utilisons Netsoins (éditeur : Teranga) comme logiciel de soins au sein de notre établissement. Comment le DUI est complémentaire à notre outil ?

Netsoins est un DUI. Les outils socles SEGUR sont en revanche complémentaires (par exemple le DMP). Nous vous recommandons de contacter votre éditeur afin d'assurer une montée de version permettant de rendre votre logiciel interopérable avec le DMP.















Est-ce que le DUI peut alimenter le DMP?

Le programme SONS vise à financer les mises à niveau des DUI afin de leur permettre d'être inter opérés avec le DMP et donc de pouvoir l'alimenter. Le DMP va évoluer prochainement pour intégrer des documents médico-sociaux.

Que devons-nous effectuer comme démarches pour connecter notre logiciel au DMP?

Vous pouvez vous rapprocher de votre éditeur afin de savoir s'il est en cours de référencement pour devenir SEGUR compatible ou s'il prévoit de le faire. Si la réponse est positive, il pourra ensuite assurer une montée de version du logiciel pour pouvoir alimenter le DMP. Sinon, vous pouvez envisager de changer d'éditeur pour bénéficier d'un logiciel SEGUR compatible.

L'intégration/compatibilité avec le système INS est-il une condition d'acceptation des éditeurs intégrés dans le programme ESMS numérique ?

Oui. Le dossier usager informatisé doit s'interfacer aux outils socles prévus par la feuille de route du virage numérique. Les services de mise à disposition de l'identifiant national de santé (INS) et de traits d'identité des usagers font partie de ces outils. Vous trouverez le guide d'intégration de l'INS à ce lien ainsi que le DSR médico-social à ce lien :

Une partie des référentiels et services socles disponibles : le DMP, l'eCPS (Pro Santé Connect), la MSSanté, e-parcours, le répertoire opérationnel de ressources (ROR) et la e-prescription sont en cours de construction.

L'éditeur du DUI qui participe au programme ESMS numérique devra prendre en compte les évolutions de ces derniers au fil de l'eau au plus tard 6 mois après la disponibilité de ces services. À terme, il devra être SEGUR compatible. (Cf. Cahier des Clauses Techniques Particulières DUI)

Usages – à venir

Documentation pour aller plus loin :

Kit SI pour le directeur d'ESMS: http://ressources.anap.fr/numerique/publication/2409

Webinaires RSI - Replay et inscriptions: https://www.anap.fr/index.php?id=801

Replay du webinaire Déploiement du DUI: https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2819